

Refus d'affectation suite à un CIF - CDI - Situation complexe

Par tumaille, le 17/07/2012 à 14:50

Bonjour,

Je suis hôtesse d'accueil entreprise engagée par une grande agence d'hôtesse.

En CDI 35 h depuis octobre 2009, j'ai fais un CIF qui s'est terminé fin mai et j'ai pris un mois de congés par la suite.

A mon retour de CIF, j'ai donc eu un entretien dans lequel on m'a donné une affectation sur un nouveau site et on m'a fait signer un papier avec mon ordre d'affectation dans lequel il est stipulé que si je refuse cette affectation, une procédure de licenciement sera mise en place, et dans lequel on m'informe que mon avenant de contrat me sera envoyé prochainement. Je me suis rendue dès le lendemain sur le nouveau site, sur lequel je me suis rendu compte que personne n'était au courant de ma venue et que je venais pour prendre la place d'une travailleuse handicapée en période d'essai dont ils ne voulaient plus. Ma responsable a appelé pour me demander de 'rester vague' et de ne pas stipuler que j'étais là pour la remplacer car l'hôtesse n'était pas encore au courant.

Je n'ai pas du tout appréciée cette méthode et j'ai donc informée ma responsable que je refusais cette affectation, en pleine conscience des conséquences qui en découleront. Je suis donc rentrée chez moi et j'ai fais parvenir par recommandé mon refus d'affectation (je n'ai pas stipulé de motif).

Depuis 1 semaine, je n'ai aucune nouvelle de mon employeur et je suis très inquiète. Je voudrais savoir si le fait que j'attende chez moi ne puisse pas être considéré comme un abandon de poste, sachant cependant que suite à mon refus d'affectation, aucune autre affectation ne m'a été proposée ou aucune procédure de licenciement n'a été lancé.

Sous quels délais sont-ils tenu de lancer cette procédure ?

Ai-je le droit de demander à être payée dans cette situation ? (pour info: je n'ai à ce jour pas reçu d'avenant de contrat)

Quelle attitude dois-je adopter pour accélérer les choses ?

Dois-je me présenter au siège ou privilégier un échange par recommandé pour conserver des preuves écrites ?

Et quels courriers dois-je leur faire?

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/07/2012** à **17:27**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste... Il semble que la précipitation par laquelle vous a été imposée cette mutation sans délai de réflexion et sans vous en fournir les détails puisse permettre un recours même s'il aurait été préférable de ne rien signer dans ces conditions...

Par tumaille, le 17/07/2012 à 18:06

Je vous remercie beaucoup de votre réponse.

Je suis un peu perdue car je ne sais absolument pas comment procéder lors d'un litige avec son employeur.

Je ne sais même pas s'il existe des représentants du personnel dans mon entreprise, ni qu'elle organisation syndicale contacter.

J'appellerai le siège de mon agence demain afin de demander pour les représentants.

Merci beaucoup pour votre réponse

Par P.M., le 17/07/2012 à 18:13

Si vous voulez nous tenir au courant de la suite, on pourrait essayer de vous aider mais si c'est une agence d'hôtesses qui travaille avec plusieurs clients, c'est un peu différent si votre lieu de travail n'est pas fixe...

Par tumaille, le 17/07/2012 à 18:34

Merci beaucoup, je vous tiendrai informée.

Oui c'est une très grande agence donc ils ont de nombreux clients.

Et j'étais tout à fait prête à être réaffectée, mais le contexte s'est révélé difficile, je n'arrivais pas à mentir sur ma présence sur ce site en sachant que 2 jours plus tard on allait 'remercier' l'employée qui m'a formé pour prendre sa place.

J'ai tout dit lorsque j'ai appelé pour refuser l'affectation (je précise que je suis restée très calme, je n'ai pas recherché le conflit).

Je précise cependant que je ne suis pas une hôtesse dite 'volante' ou 'multi-sites' (celles-ci ont une rémunération supplémentaire du fait de leur mobilité), c'est-à-dire que je suis une hôtesse en poste fixe.

Lors de mon entretien de ré-affectation, on ne m'a fait qu'une seule proposition de poste et l'entretien a duré moins de une heure, et je suis passée par plusieurs interlocuteurs. Le poste m'a très peu été détaillé et les informations données n'étaient pas toutes conformes aux tâches réelles.

Je pense que la seule chose qui peut me sauver c'est que je n'ai pas signé l'avenant (je ne l'ai d'ailleurs même pas reçu).

J'espère arriver à rétablir un dialogue.

Par claire20, le 27/09/2012 à 09:46

Bonjour,

J'ai lu votre message avec attention. Je suis moi-même dans l'attente d'un licenciement suite à un refus de réaffectation : après un premier entretien légal, ils ont 1 mois pour prendre une décision (!!!). Sans poste, je ne suis plus rémunérée. Il semblerait que les hôtesses en CDI n'aient aucun droit légal et encore moins un droit à la considération. Comment un CDI peut-il s'avérer moins protecteur que tout autre contrat ?

Votre situation s'est-elle débloquée depuis votre message ?

Cordialement,

Claire

Par **P.M.**, le **27/09/2012** à **17:21**

Bonjour,

Tou(te)s les salarié(e)s ont les mêmes droits que ceux reconnus par le Code du Travail, la Convention Collective et la Jurisprudence et il faudrait savoir pourquoi vous n'êtes plus rémunérée...

Par claire20, le 28/09/2012 à 09:17

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je ne suis plus rémunérée car j'ai refusé une affectation. Mon employeur m'a indiqué lors de l'entretien que je devais rester chez moi le temps qu'une décision soit prise. Dans mon contrat il est indiqué "A tout moment et quelle que soit la raison l'affectation peut être modifiée dans la limite de la zone géographique". En fait on m'a "soumis l'idée" le 17 sep d'un licenciement pour faute grave, qui serait rapide avec une indemnisation rapide par les "Assedic", alors que je demande une faute sérieuse. On m'a indiqué qu'ils avaient 1 mois pour prendre une décision (...). Je n'ai pas d'affectation donc je suis chez moi donc je n'ai pas d'indemnisation. Je dépends de la convention collective des prestataires de services dans le domaine tertiaire. Savez-vous où je pourrais me la procurer?

Cordialement,

Claire20

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **13:50**

Bonjour,

Sauf s'il vous notifie une mise à pied conservatoire, l'employeur doit continuer à vous rémunérer le temps de la procédure et vous auriez dû exiger de sa part qu'il vous dispense de travailler par écrit si ce n'est pas le cas pour éviter qu'il vous accuse d'abandon de poste... Les Conventions Collectives sont consultables gratuitement sur le site legifrance...

Par claire20, le 29/09/2012 à 11:37

Bonjour,

Je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour faute réelle et sérieuse (réaffectation à 105 km de mon domicile pour un temps de travail de 4h30 par jour). Comme je n'ai pas d'affectation le préavis d'un mois ne sera pas rémunéré.

J'étais hôtesse d'accueil depuis 1 an "louée" par une société C à une société B, et travaillant dans des locaux de A, A sous-traitant à B la maintenance du local. Je n'avais quasiment pas de contacts avec C, presque uniquement par téléphone avec B (car ça ne laisse pas de traces), ne connaissant que les gens de la société A - sur site ou de passage- et leurs invités (clients, partenaires). J'étais avec la femme de ménage, la seule prestataire-point de contact-sur site. Il se trouve que désirant clarifier certains points, j'ai fait quelques demandes -par téléphone- à ma cliente B (arrivée depuis peu) qui a informé C de son "insatisfaction" ce qui a conduit immédiatement C à me réaffecter.

Ce travail n'étant pas pour moi indispensable, c'est plutôt le principe que je trouve choquant : les hôtesses sont considérées comme des objets interchangeables que l'on peut "répudier" sans avoir de griefs précis. Quelle est la valorisation par le travail pour le petit personnel payé au Smic? C'est cette flexibilité que l'on nous vante ? Cordialement,

Claire20

Par P.M., le 29/09/2012 à 12:00

Bonjour,

C'est le problème de l'employeur si vous n'avez pas d'affectation et le salaire doit continuer à vous être versé y compris pendant le préavis mais comme c'est l'employeur qui vous dispende de l'effectuer, en plus de cette indemnisation, vous pouvez travailler chez un nouvel employeur si vous en trouvez un et cumuler la nouvelle rémunération...

Il est inutile de répéter que vous n'avez aucun droit à moins que ce soit uniquement pour vous dissimuler que vous ne voulez pas les faire valoir et/ou les défendre en n'exerçant pas les recours possibles...

Par claire20, le 29/09/2012 à 17:27

Bonjour,

Vous avez effectivement soulevé mon problème : je ne cherche pas tant à faire valoir des droits qu'à me plaindre du système. C'est pour cela que j'oscille entre l'envie de me battre et celle de laisser tomber. J'ai essayé de contacter la jeune femme ayant lancé le sujet car des

analogies existent entre nos cas, ainsi qu'avec d'autres témoignages. Cependant, mon poste était particulier car je faisais plutôt office"d'intendante": sur l'annuaire électronique de A j'étais "manager site and property" (une erreur n'ayant jamais été rectifiée par B!).

Je ne reproche rien à l'agence d'hôtesses, c'est le système qui me semble anormal.

Cordialement,

Claire20

Par **P.M.**, le **29/09/2012** à **21:18**

Cependant, l'employeur a l'air de s'accomoder du système et n'hésite pas à abuser de la situation et même de vous licencier...

Par claire20, le 30/09/2012 à 12:05

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup pour cette discussion.

Il m'est difficile de considérer comme employeur une agence qui s'occupe simplement du transfert d'argent (les fiches de paie ne sont établies que le 11 du mois suivant).

Les agents de sécurité qui ont bloqué les aéroports en décembre ne demandaient-ils qu'une revalorisation salariale, ne revendiquaient -ils pas également une reconnaissance de leur travail ?

Cordialement

Claire20

Par P.M., le 30/09/2012 à 12:13

Bonjour,

Je ne sais pas alors comment vous voudriez appeler cela, en tout cas c'est le terme juridique puisque c'est celui qui vous a embauché, donc vous a employé et vous licencie maintenant sans grande reconnaisance apparemment mais en ayant margé sur votre travail...

Par claire20, le 02/10/2012 à 10:59

Bonjour,

Ayant lu la convention collective, j'ai trouvé l'Accord du 20 septembre 2002 relatif aux dispositions spécifiques à l'accueil événementiel" qui comprend "la gestion annualisée de prestations de services d'accueil et d'accueil téléphonique en entreprises, gestion totale de services d'accueil externalisés". L'accueil annualisé en entreprise par des hôtesses d'accueil bénéficie des règles de l'accueil évènementiel (plus adaptable). Mon contrat peut-il être mis en cause ?

Cordialement,

Claire20

Par P.M., le 02/10/2012 à 14:05

Bonjour,

Votre contrat de travail peut être remis en cause sous réserve du respect des dispositions de la Convention Collective...

Par soussou14, le 12/05/2015 à 13:49

Bonjour,

Oui en effet. J'ai supprimé mon post.

Merci.

Cordialement,

Soussou14

Par bruno12310, le 20/10/2015 à 16:05

PLUS DE SOUCI POUR VOS PROBLEMES SENTIMENTAUX OU SOCIAUX

Après une multitude de consultations Voyants Marabouts ect.... je me suis décidé à consulter le voyant AURORE car je lisais pleins de commentaires sur lui j'ai eu la chance d'obtenir des résultats probants comme tous les commentaires l'ont dit , une efficacité sans faille ce que je n'avais trouver nul part ailleurs . Maite AURORE je vous remercie aujourd'hui grace à vous j'ai retrouvé l'amour de celle qui un jour décida de mettre fin à notre relation et vie un parfait bonheur . J' exprime tous mes remerciements au voyant médium et invite les personnes qui pourraient connaître la même mésaventure que moi à lui faire confiance

Mille fois Merci je vous le dirais jamais assez AURORE, merci d'avoir fait de moi un homme heureux.

N'hésitez pas à lui confier tous vos problémes, et comme moi soyez heureuses et heureux. Son e-mail : auroretresor@outlook.fr , milles merciiiiiiiis.

Témoignage de Remerciement de B.LACLOCHE

Par P.M., le 20/10/2015 à 17:40

Bonjour,

Arnaque à fuir qui en plus n'a rien à faire sur un forum ayant pour thème le Droit du Travail...

Par corine123, le 19/03/2017 à 12:49

Je me nomme corine âgée de 32 ans j'habite dans le 59139 wattignies .

J'étais en relation avec mon homme il y a de cela 4 ans et tout allait bien entre nous deux puis à cause d'une autre femme il s'est séparé de moi depuis plus de 5 mois . J'avais pris par tout les moyens pour essayer de le récupéré mais hélas! je n'ai fais que gaspiller mes sous. Mais par la grâce de dieu l'une de mes amies avait eut ce genre de problème et dont elle a eut satisfaction par le biais d'un ... nommé ishaou au premier abord lorsqu'elle m'avait parlé de ce puissant je croyais que c'était encore rien que des gaspillages et pour cela j'avais des doutes et ne savais m'engager ou pas.

Mais au fur des jours vu ma situation elle insiste a ce que j'aille faire au moins la connaissance de ce puissant en question et c'est comme cela que je suis heureuse aujourd'hui en vous parlant.c'est à dire mon homme en question était revenu en une durée de 7jours tout en s'excusant et jusqu'à aujourd'hui et me suggéré a ce qu'on se marie le plus tot possible.je ne me plein même pas et nous nous aimons plus d'avantage. La bonne nouvelle est que actuellement je suis même enceinte de 2 mois. Sincèrement je n'arrive pas a y Croire a mes yeux qu'il existe encore des personnes aussi terrible, sérieux et honnête dans ce monde, et il me la ramené, c'est un miracle. Je ne sais pas de quelle magie il est doté mais tout s'est fait en moins d'une semaines. Vous pouvez le contacter sur:

son adresse émail : maitreishaou@hotmail.com ou appelé le directement sur whatsapp numéro téléphone 00229 97 03 76 69

son site internet: www.grand-maitre-ishaou-13.webself.net

Par **P.M.**, le **19/03/2017** à **18:51**

Bonjour,

Arnaque à fuir qui en plus n'a rien à faire sur un forum ayant pour thème le Droit du Travail...